



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 2753

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distorsion de concurrence existant entre le fioul domestique et le gaz naturel à usage domestique. En effet, le fioul domestique, énergie concurrente du gaz naturel supporte une taxe intérieure sur les produits pétroliers de 503,60 francs le mètre cube, alors que le gaz naturel destiné aux usages domestiques ne subit aucune taxation à ce titre. Il lui demande par conséquent de bien vouloir étudier les moyens de rétablir une égalité de traitement fiscal entre ces deux produits.

Texte de la réponse

Le contexte concurrentiel entre le gaz naturel et le fioul domestique ne peut s'apprécier du seul point de vue fiscal. Si le fioul domestique est soumis à la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) alors que les usages domestiques du gaz naturel en sont exonérés, la comparaison du prix toutes taxes comprises de ces énergies, seul susceptible d'orienter les choix des particuliers, demeure favorable au fioul domestique : de l'ordre de 19 centimes/kWh pour le fioul domestique contre 25 centimes/kWh pour le gaz naturel. Par ailleurs, les principes de la fiscalité applicable aux différents produits énergétiques font encore l'objet de réflexions dans le cadre de l'examen du projet de directive restructurant le cadre communautaire de taxation de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2753

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2826

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1054